

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-90
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 septembre 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 32**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN

Excusés : Michel TREPPO

Absents :

Pouvoirs :

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 septembre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête les procès-verbaux de la séance du 24 février 2026, du 20 mars 2026, du 15 avril 2026, du 22 avril 2026 et du 9 juin 2026.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260909-2026-90-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

.../..

*Extrait du registre des délibérations n°2026-90***MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Direction Générale**

- **Service Communication - Culture**

Afin de remplacer un agent ayant quitté la collectivité, il convient de recruter un adjoint administratif au service communication – culture. Il s'agit d'un poste à temps non complet. Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint administratif à 30/35^{ème}

OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 30/35^{ème}

OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 30/35^{ème}

- **Direction des Ressources Humaines**

Afin de remplacer un agent ayant changé de direction, il convient de recruter un adjoint administratif à la Direction des Ressources Humaines.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint administratif à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

- **Direction de la Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale**

- **Service Conciergeries**

Afin de remplacer un agent quittant la collectivité, il convient de recruter un adjoint technique au service conciergerie.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/10/2026 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :

-**MODIFIER** le tableau des emplois tel que proposée

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

